



Bulletin d'engagement RANDO DU TELETHON 3 DECEMBRE 2016



Randonnée enduro sur circuit balisé de 75 Km environ

Réservé au MC Carladez

N° de dossier

PILOTE NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Date de naissance : / / Téléphone :
e-mail :

PERMIS Catégorie : Numéro :

CLUB Nom :

MOTO Marque : Cylindrée : cm³ 2T 4T
Immatriculation :

Assurance Compagnie : Numéro :

	TARIF	NOMBRE	TOTAL
Réservation Rando +terrain de motocross (Casse croute offert par le TELETHON)	25 €	1	25 €
Terrain de motocross Inscription intégralement reversée au TELETHON	10 €	1	10 €

A présenter obligatoirement :

- **Permis de conduire**
- **Carte Grise Moto**
- **Attestation d'assurance à jour**

Je soussigné

- Demande à m'engager pour la RANDO DU TELETHON DU CARLADEZ.
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement particulier (document joint) et m'engage à le respecter sans aucune réserve, ainsi qu'à me conformer aux directives des organisateurs et de respecter le code de la route.
- Renonce à tout recours ou poursuites à l'encontre des organisateurs, maires des communes traversées et propriétaires des terrains empruntés par la randonnée et pour le cross, pour tout incident matériel, corporel ou environnemental qui pourraient survenir à l'occasion de la randonnée du 3 Décembre 2016
-

Mention « **Lu et approuvé** » et signature :

Date :

Rendez-vous à partir de 8h – Place de Monaco 12600 MUR DE BARREZ

Contact pour tout renseignement pour la rando ANTHONY - 0660496167

Contact pour le terrain de moto-cross julien - 0671765046

Adresse : Lafon Anthony – 8 rue renaldy – 12600 PLEAU

REGLEMENT PARTICULIER POUR LA BALADE DU TELETHON DU 3 DECEMBRE 2016

PREAMBULE : LA BALADE DU TELETHON du 3 Décembre 2016 n'est possible que grâce aux autorisations données par les municipalités et les propriétaires des terrains traversés. Aussi, il est demandé à chacun, pilote et accompagnateur, de respecter les fléchages et à n'emprunter en aucun cas des itinéraires qui n'auraient pas été indiqués ou sans accord préalable de l'organisation. Il est rappelé que Cette Randonnée n'a et ne doit en aucun cas avoir un caractère de compétition. De plus de nombreux villages seront traversés, le milieu naturel dans lequel nous évoluons est sensible, c'est pourquoi il sera demandé à chacun la plus grande courtoisie envers les riverains, randonneurs, marcheurs, animaux, et espace naturel. Notre attitude au quotidien conditionne la pérennité de notre loisir favori.

Art.1 : DEFINITION

Le Moto Club du Carladez organise, dans le cadre du soutien actif au TELETHON, une randonnée moto tout terrain et cross sur la région du Carladez le samedi 3 Décembre 2016. Elle est ouverte à tout type de motocyclette apte au tout terrain et répondant aux normes de sécurité et de circulation sur voie publique et conforme au code de la route.

Art.2 : PARTICIPANTS ADMIS

LA RANDO DU TELETHON du 3 Décembre 2016 est réservée aux pilotes, titulaire d'un permis de conduire correspondant aux caractéristiques de sa machine et à jour de leur cotisation d'assurance. Tout pilote mineur devra en plus fournir une autorisation parentale et devra être accompagné par un adulte.

Art.3 : TARIFS

Randonnée + Casse croûte à midi + Terrain Cross: **25€**

Terrain de cross : **10€**

Le casse croûte de midi se déroulera en fin de la boucle près de la place de Monaco à MUR DE BARREZ. Le casse croûte est offert par l'organisation du TELETHON. D'autre part il est rappelé que l'intégralité des droits d'engagement sera reversée à l'organisation du Téléthon. Aucun participant ne pourra être remboursé dès lors que celui-ci aura pris le départ.

Art.4 : VERIFICATION ADMINISTRATIVES

Tous les pilotes participants à la randonnée devront se présenter au contrôle administratif **à la salle des fêtes de MUR DE BARREZ près de la place** à partir 8h et jusqu'à 9h le **Samedi 3 Décembre pour les premiers départs prévus vers les 9h30.**

Seront vérifiés :

- La conformité du bulletin d'engagement (nom du pilote, permis de conduire, assurance...)
- Le paiement des droits d'engagement

Vous seront remis ticket repas et coordonnées en cas d'urgence pour chaque pilote à l'issue des vérifications administratives.

Art.5 : CIRCUIT

Le circuit de la randonnée d'environ 70 km empruntera des chemins et terrains publics ou privés. Soumise à de nombreuses autorisations de passage sur des zones privées et faisant l'objet d'une déclaration en préfecture, cette randonnée ne devra en aucun cas être parcourue ultérieurement par d'autres randonneurs.

C'est pourquoi l'utilisation de GPS ou tout type de matériel destiné au repérage est strictement interdit lors de cette Rando. Tout pilote pris en défaut se verra immédiatement exclu par l'organisation.

Par mesure de sécurité, et dans le respect du règlement, les participants ne devront pas quitter le tracé du circuit et en aucun cas faire demi-tour sur les chemins balisés.

Art.6 : RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement se fera près de la place de Mur de Barrez à la fin de la boucle.

Art.7 : FLECHAGE

Flèches Jaunes : circuit facile / Rappel banderole jaune ou blanche

Flèches Rouges : circuit typé enduro, réservé aux aguerris / Rappel banderole orange

Panneau Rond Rouge : Consignes à strictement respecter : vitesse, sens interdit, voie privée...

Panneau Rond Jaune : Consigne de sécurité, zone à caractère dangereux, zone sensible, vigilance...

Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est strictement interdit de faire demi-tour sur le circuit balisé. En cas de nécessité absolue des Marshals (Gilet jaune) seront présent sur le parcours de la Rando pour encadrer et prendre les décisions de sécurité qui s'imposent.

Art.8 : DEPART

Les pilotes partiront **de la place de MUR DE BARREZ** par groupe de 3 toutes les minutes à compter de 9h30.

Il vous sera demandé de bien vouloir respecter les consignes et notamment celle de **ne pas mettre le Moteur en route avant le départ.**

De même, les pilotes n'ayant pas un équipement adéquat (casque en bon état, bottes, gants, protections...) ou bien une moto qui ne serait pas conforme aux règles élémentaires de l'enduro, ne pourront pas prendre part à la randonnée.

Art.9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Il est rappelé que le club organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité et se réserve le droit d'exclure un participant qu'il jugerait au comportement dangereux ou ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité et les points annoncés du présent règlement.

Art.10 : SANCTIONS

Chaque pilote est responsable de son comportement et de celui de son entourage. L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant à n'importe quel moment sans que celui-ci ne puisse engager de recourt ou demander de dédommagement. Les Forces de l'ordre pourraient être présentes au cour de la journée et chacun sera individuellement responsable vis-à-vis de la loi . Les vérifications administratives et techniques de l'organisation ne se substituant pas aux règles et aux lois. L'organisation ne pourra pas être mise en cause, mais se réserve le droit d'engager des poursuites si cela était nécessaire.